

DECISION DU MAIRE



Service Actions Scolaire
et Périscolaire
LR/ED
2021-n° *ASC*

PRISE LE

30 AVR. 2021

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 25 MAI 2020

OBJET : Signature d'un contrat avec la société Arpège – Produit Payzen system

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU la mise en place au sein du service Actions Scolaire et Périscolaire en mairie, depuis le mois de janvier 2008, d'une régie de recettes pour encaisser les prestations scolaires,

CONSIDERANT l'obligation faite par l'Etat de sécuriser les échanges dématérialisés au moyen du protocole 3D-Secure,

CONSIDERANT que les échanges entre l'organisme financier et le prestataire de gestion de notre logiciel scolaire ne sont plus opérationnels,

DECIDE

Article 1 : La signature du contrat de service ci-joint pour la mise en place d'une plateforme avec la société Arpège mettant l'offre de service Payzen de la société Lyra Network à la disposition de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 30 AVR. 2021

Affiché et/ou notifié le : 30 AVR. 2021

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 30 AVR. 2021

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.